

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES
Du Mardi 1^{er} avril 2025**

Membres afférents : 13

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, GUILHAUME Daniel, LAVEILLE Roland, LESCOFFIER Luc, REVERDY Bertrand, Mesdames BOTELLA Morgane, KESSLER Maryline, LE HINGRAT Emmanuelle, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VERVOITTE Martine.

Procurations : Madame CAZAURANG Véronique à Madame LE HINGRAT Emmanuelle, Madame POULET-GUERIN Marie-Claude à Madame VERVOITTE Martine

Absent : Monsieur BASTID Morgan

Date de convocation

24/03/2025

Date d'affichage

24/03/2025

Secrétaire de séance : Emmanuelle LE HINGRAT

Election de la Commission Délégation de service public

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance 2016.65 du 29.01.2016 et le décret 2016.86 du 01.02.2016 ont modifié certaines des dispositions applicables aux concessions et plus particulièrement aux délégations de service public des collectivités territoriales, dispositions non modifiées par l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique au 1^{er} avril 2019, s'agissant de la composition de la commission de délégation de service public.

En l'absence de Commission de délégation de service public, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, il convient de procéder à la désignation de ses membres.

En application des nouvelles dispositions :

- Aux termes de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, dans les Communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, le Maire, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).
- Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

La commission a pour rôle d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité en tous points l'exposé qui précède,

CONSIDERANT que la commission d'ouverture des plis doit donc être composée outre du Président ou son représentant qui exerce les fonctions de président de la commission, de trois membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret,
- De procéder à la détermination des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'ouverture des plis de la délégation de service public élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Condition de dépôt des listes

Monsieur Le Maire soumet que :

- Les listes seront déposées auprès du Maire en début de Conseil ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes seront déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléments à pourvoir
- Les listes indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les conditions de dépôt des listes telles qu'elles résultent de l'exposé ci-avant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

Opérations de vote pour la désignation des membres de la commission de DSP

M. le Maire après avoir demandé aux listes de se constituer et de se présenter au vote, a constaté que seuls sont candidats :

Liste titulaire :	Liste suppléants :
1 Emmanuelle LE HINGRAT	1 Bertrand REVERDY
2 Roland LAVEILLE	2 Daniel GUILHAUME
3 Martine VERVOITTE	3 Luc LESCOFFIER

Après en avoir délibéré, VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-5,

- DECIDE, à l'unanimité, de composer la commission délégations de service public, ainsi qu'il suit :
- Délégués titulaires : Emmanuelle LE HINGRAT, Roland LAVEILLE, Martine VERVOITTE
- Délégués suppléants : Bertrand REVERDY, Daniel GUILHAUME, Luc LESCOFFIER

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération.

Choix du mode de gestion du service assainissement

Le Maire expose au Conseil :

- Qu'en vertu de l'article L.1411.4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. En l'espèce, l'avis de la CCSPL n'est pas requis au regard du seuil de population.
- . Que la Collectivité a formé un projet de délégation du service public pour la gestion de son services de l'assainissement collectif , qui s'inscrit dans le nouveau régime issu du nouveau code de la commande publique, tel qu'il résulte de l'[Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique](#) et du [Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique](#).
- Que la consultation concerne le périmètre de la Commune de AUJARGUES.

Après avoir donné lecture au Conseil du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public, le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour le service concerné, au vu dudit rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du service public pour le service de l'assainissement collectif, et ledit document,

Au vu de ce rapport le principe de la délégation du service public pour le service de l'assainissement collectif dans les conditions mentionnées audit document.

Approbation du compte financier unique 2024 – Budget Principal M57

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Vu le CFU 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Emmanuelle LE HINGRAT, Présidente désignée,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	551 481,65	527 231,00	1 078 712,65
	Recettes réalisées	398 854,55	544 548,15	943 402,70
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	420 467,41	527 231,00	947 698,41
	Dépenses réalisées	231 498,05	438 968,58	670 466,63
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	167 356,5	105 579,57	272 936,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-131 014,24	0	-131 014,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	36 342,26	105 579,57	141 921,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	36 342,96	105 579,57	141 921,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve à l'unanimité la présentation générale du compte financier unique
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Principal M57 – Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2024, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 105 579,57€ :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 105 579,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : oui à l'unanimité

Budget Principal M57 – Budget Primitif 2025

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M57 de l'exercice 2025 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 472 821,00 €,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 362 818,83 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions

Vote des taux des taxes locales 2025

Monsieur Bernard CHLUDA, Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des taux des Taxes Locales pour 2025 en maintenant les taux votés en 2024, à savoir : Taxe foncier bâti : 40,93 %, Taxe foncier non bâti : 45,38%.

Il propose de maintenir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 7,86 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les taux des taxes locales énumérées ci-dessus.

Budget annexe assainissement M49 – Approbation du compte financier unique 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Vu le CFU 2024 du budget annexe assainissement de la commune de Aujargues,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Emmanuelle LE HINGRAT, présidente désignée,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	265 440,00	179 250,00	444 690,00
	Recettes réalisées	153 436,75	202 674,60	356 111,35
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	288 336,85	308 521,76	596 858,61
	Dépenses réalisées	163 889,91	160 914,30	324 804,21
	Restes à réaliser			
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 453,16	41 760,30	31 307,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	22 896,85	129 271,76	152 168,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	12 443,69	171 032,06	183 475,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			
Résultat cumulé	Excédent/déficit	12 443,69	171 032,06	183 475,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 du budget assainissement de la commune d'Aujargues,
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget assainissement M49 - Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2024,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 171 032,06€ :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 100 000,00 €
- Compte 002 (excédent d'exploitation reporté) pour 71 032,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote : Oui à l'unanimité

Budget annexe assainissement M49 - Budget Primitif 2025

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif M49 de l'exercice 2025 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de : 107 930,06 €,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 138 334,69 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

Rénovation de l'éclairage public : Demande de subvention au SMEG 30

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de réduire la consommation d'électricité, il est nécessaire de procéder à une nouvelle tranche de rénovation de l'éclairage public.

Pour cela, il expose la nécessité de remplacer les appareillages existants sur différents lieux :

- Parking du foyer : dépose des appareillages existants remplacés par des platines à LED plus la pose de détecteurs de mouvement. (10)
- Place de l'église, diverses rues du centre ancien, rue des Narcisses, rue des Romarins : dépose des appareillages existants remplacés par des platines à LED (28)

Le coût total du projet : 24 899,60€ HT

PLAN DE FINANCEMENT

DESIGNATION	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	19919 ,68€	80
SMEG	4979,92€	20

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 24 899,60€ HT pour la rénovation de l'éclairage public,
- De charger Monsieur Le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2026, accompagnée des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h20
 Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 03/04/2025
 Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 03/04/25
 Publication le 03/04/25 , Procès-verbal affiché en mairie le 28/05/2025
